



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/273T

Arrêté portant restriction de la circulation, dans le cadre de travaux d'entretien d'espaces verts, au 22, rue Maxime Laubeuf, à Poissy, du mercredi 5 avril au vendredi 14 avril 2023

Le Maire,

Vu la demande en date du 27 mars 2023 par laquelle le service des espaces verts sollicite des mesures de restriction du stationnement et de la circulation, afin d'effectuer des travaux d'élagage, du mercredi 5 avril au vendredi 14 avril 2023, au 22, rue Maxime Laubeuf à Poissy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux d'élagage doivent être réalisés par le service des espaces verts, du mercredi 5 avril au vendredi 14 avril 2023, face au 22, rue Maxime Laubeuf, à Poissy,

Considérant qu'il n'y a pas de stationnement à proximité du 22, rue Maxime Laubeuf, à Poissy,

Considérant que dans ce cadre, il convient d'autoriser le service espaces verts à stationner sur le trottoir et la chaussée,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, le service des Espaces Verts utilisera des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant que dans le cadre de ces travaux de mesures de police doivent être prises,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du mercredi 5 avril au vendredi 14 avril 2023, dans le cadre des travaux d'élagage des arbres, par le service des espaces verts, la circulation sera réduite sur une voie, face au 22, rue Maxime Laubeuf, et une circulation alternée sera mise en place.

Article 2 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 3 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Directeur Général des services, le Responsable de la police municipale, le Commissaire de police Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine auront chacun en ce qui le concerne la charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 27 mars 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**